



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-19

CONTRAT D'ABONNEMENT POUR UN PACK D'APPLICATIONS WEB ADMINISTRÉS – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la proposition financière de la société JVS-MAIRISTEM, dont le siège social est situé 7, espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-pré, représentée par Arnaud PELLERIN en sa qualité d'ingénieur commercial ;
Considérant la nécessité de gérer les finances communales, les ressources humaines et les relations avec les administrés au moyen d'application informatiques dédiées à chaque métier ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'abonnement pour un pack de 20 applications web pour la gestion des relations avec les administrés, la gestion des finances communales et la gestion des ressources humaines est conclu pour une durée de 3 ans avec la société JVS MAIRISTEM.

Article 2 : Le montant du forfait annuel sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.



A Méry-sur-Marne, 30 octobre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro